

L'éditorial du Président

Après la pause estivale de juillet/août, notre Association reprend ses activités par la publication de notre lettre d'information N°6 et la refonte de notre site Internet que nous espérons plus convivial pour les visiteurs et les utilisateurs.

Notre activité première, le traitement des litiges, nous amène à faire certains constats :

1. Par méconnaissance ou suite à des manipulations, des consommateurs ne prennent pas certaines précautions,
2. Des solutions satisfaisantes sont parfois difficiles à trouver, voire impossibles même après une décision de justice.

C'est pourquoi nous mettons désormais l'accent sur l'information et la prévention par le biais de cette lettre d'information et surtout de notre site internet.

Dans la préface du Guide du Consommateur Avisé, récemment édité par Que-Choisir, Alain Bazot, Président de l'UFC-Que Choisir, mentionne : « pas une journée ne s'écoule sans que nous soyons confrontés à un acte d'achat ». Dans un univers de la consommation complexe et en constante évolution nous souhaitons par nos conseils, nos informations aider nos adhérents à devenir des consommateurs avertis et des consomm'acteurs.

Que-Choisir et notre association locale de Rambouillet & sa Région sont particulièrement préoccupés en cette période de reprise par :

1. L'Electricité :

Un rattrapage tarifaire sans précédent sur les périodes 2012/13

Une hausse significative récente de 2.5%

2. Le pillage des données personnelles :

La tendance semble s'affirmer avec le lancement récents de Windows 10 certes beaucoup plus confortable pour les utilisateurs mais semble-t-il très avide de données utilisateurs.

Nous reprenons certains aspects de ces préoccupations dans cette lettre trimestrielle.

Adhérer et ré-adhérer, devenez bénévoles, aider nous à faire respecter vos droits.

Jean Pierre JOKIEL

Président UFC Que-Choisir Rambouillet et sa Région



SOMMAIRE

- L'éditorial du Président
- Sécurité informatique
- Energie
- La carte sans contact
- Ecart pupillaire
- Compteur Linky
- Enquête sur l'eau

COMPTEUR LINKY

- LINKY: Rien à signaler sur les déploiements du nouveau compteur Linky d'ERDF pour 2015- 2016 dans notre région, toutefois et à la demande des consommateurs et leurs associations auprès d'ERDF, une procédure d'information est en cours de finalisation afin de barrer la route à tout démarchage --> refusez donc tout contact non annoncé par un courrier ERDF sur ce sujet.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE PERSONNELLE

Mots de passe

Utilisez des mots de passe de 8 caractères ou plus,
N'utilisez pas le même mot de passe pour tous vos services,
Modifiez régulièrement vos mots de passe, tous les 3 mois par exemple
(un mot de passe n'est pas inviolable dans le temps),
Utilisez des caractères spéciaux dans votre mot de passe,
Utilisez minuscules et majuscules et chiffres,
Ayez une phrase ou un mot mnémotechnique pour vous en souvenir,
Modifiez rapidement les mots de passe par défaut qui vous sont communiqués,
N'envoyez pas vos mots de passe par mail.

Éviter

Vos nom et prénom, date de naissance,
Numéro de permis, numéro de passeport ou de carte d'identité,
Des mots épelés en arrière,
Des mots d'un dictionnaire (toutes les langues),
Des séquences ou caractères répétés : *exemples* : 1234 azerty abcdef 1122445566,
Des fautes d'orthographe courantes,
Des abréviations ou acronymes.

N'enregistrez pas vos mots de passe sur votre ordinateur.

Configurez vos navigateurs internet pour qu'ils ne se souviennent pas des mots de passe. Cela vous imposera de les saisir à chaque connexion (pour votre bien).

Ne communiquez jamais votre mot de passe sous quelque prétexte que ce soit.

Exemple de mot de passe valide

Elis#aBe26Th simple

Eli#26sAb09\$etH! Meilleur

JvEv!Ce#01Uf?PàN#12J! Bon (Je vais en vacances chaque été une fois puis à Noël 12 jours)



L'ÉCART PUPILLAIRE ET LES OPHTALMOLOGISTES



Depuis le 18 septembre 2014, un des décrets d'application de la loi sur la consommation, dite loi Hamon, impose aux ophtalmologistes d'indiquer sur les ordonnances pour achat de lunettes l'écart pupillaire.

L'écart pupillaire, c'est la distance entre le centre de chacune des pupilles, mesure utilisée pour le centrage des verres correcteurs, habituellement réalisée chez l'opticien, au moment de la commande de verres. C'est donc indispensable pour l'achat de lunettes sur Internet.

L'écart pupillaire est une mesure qui ne varie pas à l'âge adulte. Si on dispose d'une mesure ancienne, elle est donc valable, et elle peut avoir été conservée aussi dans les dossiers des opticiens.

L'UFC a mené une enquête en décembre 2014 sur 109 ordonnances rédigées par des médecins ophtalmo lors de consultations, et 3 mois après la parution du décret, seules 4 portaient l'indication de l'écart pupillaire.

Pourquoi une telle résistance ?

Manifestement, l'expression d'une mauvaise volonté, les praticiens invoquant essentiellement le temps qu'ils allaient prendre pour effectuer cette mesure.

Conséquences pour les consommateurs : la difficulté à se fournir sur le Web, les contraignant à se rendre chez les opticiens, dont on sait qu'ils pratiquent pour la plupart des tarifs excessifs. Un bémol, malgré tout : les commandes sur Internet sont à réserver aux petites myopies, le réglage des verres progressifs étant généralement délicat.

Encore une fois, aux consommateurs de rester vigilants et de vérifier que l'écart pupillaire est bien noté sur leurs prochaines ordonnances. Ils ont la loi avec eux.

LA CARTE DE PAIEMENT SANS CONTACT

Depuis quelque temps apparaît sur les cartes bancaires, un petit pictogramme représentant des ondes. Ceci indique que vous pouvez payer sans avoir à taper votre code secret, pour des sommes de moins de 20€, et plafonnées à 80 ou 100€ par mois. Cette nouvelle carte s'appelle la carte de paiement sans contact.

Malheureusement ce procédé n'est pas sans risque ; en cas de vol, les retraits et les paiements sont facilités, et surtout les pirates peuvent aspirer les données. En effet au moment de l'utilisation de la carte, celle-ci émet des ondes que les smartphones, pas tous, équipés d'une application que l'on trouve sur Internet, peuvent capter. Bien sûr, il faut que le téléphone et la carte soient proches, ce qui peut être le cas dans une file d'attente. Pour que cette manipulation ne soit pas possible, il faudrait que les cartes soient sécurisées par un chiffrement, mais les banques ne l'ayant pas prévu au moment de la conception, celui-ci coûterait très cher à installer après coup.

Face à ces évolutions, il aurait été souhaitable que le consommateur soit informé clairement. Légalement il l'a été : réception d'un courrier, plaquette publicitaire ou note à la fin d'un relevé de compte. La modification est présentée comme une facilité pour le consommateur, mais aucune communication n'est faite sur les risques. L'UFC a réalisé une enquête auprès de 11 banques de

portée nationale, et parmi elles, une seule a explicitement sollicité l'accord du client.

L'UFC encourage les clients à faire la demande d'un retour à une carte bancaire qui ne pratique pas la technologie sans contact, et à insister vivement, des solutions sont envisagées au cas par cas. La plupart du temps, la procédure est payante voire impossible ! Un étui de protection peut même être proposé ! Il est efficace, sauf au moment de payer.

Que se passe-t-il si vous êtes piraté ?



Il faut surtout bien surveiller ses comptes et toute opération douteuse doit être signalée à la banque par écrit, mail ou lettre. L'agence bancaire a obligation de recrediter immédiatement le compte, si le client peut faire la preuve de sa bonne foi.

Les choses ne sont pas toujours très simples.

Surtout, il ne faudrait jamais accepter une carte à paiement sans contact, soit en refusant dès la réception du courrier faisant part de la modification à venir, soit en renvoyant sa carte en recommandé avec accusé de réception, sans l'avoir utilisée.

Encore une fois la vigilance s'impose !

- Éoliennes, canicule et cruelle réalité des statistiques officielles : à quand l'affichage des records minimum

Le 29 juin 2015 à 21 heures, la production totale instantanée d'électricité d'origine solaire et éolienne a été en France, inférieure à 1,1%.

Le même jour à 16 heures, les 6000 éoliennes hexagonales étaient quasiment à l'arrêt. Elles n'ont fourni que 0,6% de l'électricité dont la France avait besoin. Cruel rappel du caractère intermittent de ce type d'énergie "renouvelable"

Curieusement aucun rapprochement n'est fait avec l'effet domino des coupures qui a frappé massivement des centaines de milliers de clients de l'ouest de la France du Havre à Nantes (région peu productrice d'électricité) ; nous espérons une commission parlementaire sur ce point... on peut toujours rêver.

- La raisonnable Bavière repousse les éoliennes des habitations à 10 fois leur hauteur, pendant ce temps la France les ramène à 500m des habitations indépendamment de leur hauteur, puissance, ou niveau d'émission d'infrasons...; et le député François BROTTES, qui à la Présidence de la commission spéciale a toujours poussé la loi notamment dans le sens des 500 mètres est proposé dès septembre 2015 à la Présidence du Directoire de EDF/RTE...

- D'après le quotidien The Age, l'actuel gouvernement de Tony Abbott, a désormais décidé d'interdire de nouveaux investissements dans ce secteur. Le Premier Ministre avait déjà clairement fait comprendre par le passé qu'il n'était pas favorable à la construction de nouvelles éoliennes, les jugeant « visuellement épouvantables ». Il avait également commandé une nouvelle étude pour savoir si ce type d'installations pouvait provoquer des problèmes de santé. C'est ainsi la fin des subventions à ce secteur plus que contesté.

- **Hausse des tarifs réglementés de EDF**, annoncée au premier août 2015, sauf pour les commerçants, artisans, PME... Curieuse conception donc du service public... ; bien que EDF ait modifié au 1er août la présentation de son site et les unités, site moins lisible désormais, dans la pratique.

Le kWh passe en centimes d'euros de :

- 14,40 à 14,67 pour le tarif de base soit 1,9% et environ 2% pour l'abonnement,

- 15,72 à 16 en heures pleines soit 1,8 % et 10,96 à 11,14 soit 1,6 % pour l'option heures creuses et environ 2% pour l'abonnement,

- 10,75 à 11,11 tarif bleu heures pleines soit 3,3% et 58,94 à 61,71

soit 4,6 % heures pleines rouge pour l'option tempo et 4,1 % pour l'abonnement

Une fois de plus ce sont les abonnés "civiques" dits "à effacement" qui font les frais de ce bricolage tarifaire, qui en annonce déjà un autre prochainement...

- Bizarres financements participatifs éoliens, le piège ?

Non seulement les souscripteurs ne sont pas statutairement de vrais actionnaires, les prêteurs ne détiendront pas de participation au capital du projet (cf AFP 20 juillet 2015), mais ce serait aussi oublier qu'ils ont déjà cotisé à fond perdu comme nous tous à l'éolien via l'impôt de la CSPE (voir votre facture d'électricité)

- **CSPE, donc cet impôt est devenu un vrai fourre-tout**/vache à lait ; Les voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour sa refonte, nous aurions préféré sa suppression, s'agissant bien sûr d'une subvention déguisée arbitrairement prélevée d'ailleurs de manière inéquitable.

- **Méthanisation**, les Yvelines Sud, et leurs voisins du 28, attendent avec impatience le résultat de l'enquête publique "estivale" en grande partie mécaniquement "occultée" à 40 des 41 communes concernées par les épandages de digestats méthaniers tant dans le 28 que le 78. En effet, tout à fait arbitrairement, un seul document était consultable, ce, en Mairie d'Auneau (28700) uniquement. Grosse manifestation, relayée par la presse et FR3, notamment fin juin devant cette même Mairie, le commissaire enquêteur présent en Mairie n'ayant pas voulu le constater, les manifestants encore présents lors de cet aléa à la démocratie variable, ont donc spontanément signé une feuille de présence (source BVBA); la suite sera bien éducative pour la démocratie...

- **Schéma Régional Eolien Ile de France (SRE)** annulé par le tribunal administratif de Paris en novembre 2014 : étonnamment personne n'en parle plus, des autorisations d'exploitations notamment, ont été signées depuis ; de nombreux documents se réfèrent encore très explicitement en 2015, à ce SRE annulé tout comme une consultation très officielle sur le raccordement en IDF début 2015; bizarre donc..., rappelons que 3 autres régions, dont tout récemment Rhône-Alpes (TA de Lyon le 2 juillet 2015 cf AFP), ont vu elles aussi leur schéma directeur éolien annulé par la justice.

- **Prise illégales d'intérêts ?** parc éolien d'Allainville: les auditions sont effectuées au titre de l'enquête instruite par la Gendarmerie de Rambouillet, ce, pour le compte du procureur de Versailles.

ENQUÊTE SUR L'EAU

Une première analyse issue des documents transmis par nos adhérents (environ 70 factures), a révélé que le prix de l'eau demeure opaque et inéquitable.

Pour la transparence de l'information sur la qualité de l'eau, chaque citoyen pourrait devenir acteur de l'information.

Décidément, l'eau se révèle être un réel sujet de conflits permanents, parmi beaucoup d'autres qui ont tous pour origine l'obsession d'une rentabilité excessive et immédiate, au détriment du consommateur-contribuable et de la préservation de l'avenir.

En France, 190 000 litres d'eau sont gaspillés toutes les 5 secondes ! Les pertes en eau potable enregistrées, le vieillissement constaté des canalisations ainsi que les matériaux utilisés, considérés comme polluants ou trop fragiles, constituent trois indicateurs d'alerte sur l'état du réseau des canalisations de distribution en France. Le renouvellement des canalisations constitue un véritable enjeu économique mais également en termes environnemental et de santé publique.

Les réflexions sur la tarification du prix du service public de l'eau ont été reprises dans la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau pour tous. Ce texte, devrait permettre de renforcer l'aide aux personnes démunies pour leur accès à l'eau et à l'assainissement.

Quant à l'évolution du prix de l'eau depuis 2011, les résultats de 130 grandes villes françaises révèlent que, dans 85% des cas, le prix de l'eau y a augmenté plus vite que l'inflation. Suivez ce dossier sur notre site internet.

UFC-Que choisir Rambouillet - Directeur de publication : JP Jokiel

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

Permanences à Rambouillet, les 2è et 4è samedis du mois - à La Queue Lez Yvelines, salle Bonnette, le 3è samedi du mois à Saint Arnoult en Yvelines, salle Réverie, espace culturel V. Hugo, rue H. Grivot, le 1er samedi du mois

Bulletin trimestriel N° 6 - Septembre 2015